

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1490

présenté par

M. Le Bohec, M. Bouyx, Mme Dufeu, Mme Le Feur, Mme Gomez-Bassac, Mme Hennion,
Mme de Lavergne, Mme Mauborgne, Mme Pouzyreff et Mme Riotton

ARTICLE 21

I. – Au début de l’alinéa 8, substituer aux mots :

« L’autorisation mentionnée au premier alinéa »,

les mots :

« La déclaration ».

II. – Au même alinéa, substituer au mot :

« accordée »

le mot :

« rédigée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à maintenir, en matière d’instruction en famille, le régime de la déclaration, tel qu’actuellement prévu par le code de l’éducation, plutôt que d’instaurer un régime d’autorisation.